

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Arrêté du 6 août 2012 fixant le taux des droits de scolarité à l'École nationale supérieure maritime pour l'année 2012-2013

NOR : TRAT1230878A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 381-4 ;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2010-1129 modifié du 28 septembre 2010 portant création de l'École nationale supérieure maritime, notamment son article 16,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté fixe, pour l'année scolaire 2012-2013, le taux des droits de scolarité acquittés par les étudiants en vue de la préparation d'un diplôme national à l'École nationale supérieure maritime (ENSM).

Art. 2. – Le taux des droits de scolarité annuels en vue de la préparation d'un diplôme national de l'enseignement supérieur maritime s'élève à :

TAUX PLEIN	TAUX RÉDUIT : FORMATIONS d'une durée totale inférieure à un trimestre
596,00 €	200,00 €

Art. 3. – Le directeur général de l'École nationale supérieure maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 août 2012.

*Le ministre délégué
auprès de la ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,
chargé des transports,
de la mer et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint
des affaires maritimes,
J.-L. PETIT*

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

J. DUBERTRET